

Directives du module DES

Vérification des compétences

Travail de fin de module

Concevoir une tâche pour l'encouragement de l'autonomie dans l'acquisition de la langue seconde des migrant-e-s dans la vie quotidienne et motiver ce choix d'un point de vue didactique et méthodologique. Les directives suivantes doivent être respectées :

- La description et la motivation correspondent à 6'000 – 10'000 caractères (espaces inclus) et comprennent les éléments suivants :
 - Les habiletés langagières requises pour effectuer la tâche
 - La référence aux principales caractéristiques de l'acquisition de la langue étrangère/seconde
 - Les aspects favorisant l'autonomie de l'apprenant-e
 - L'approche actionnelle et le lien avec la vie quotidienne

Critères d'évaluation

L'évaluation se base sur les critères suivants :

- Les directives ont été respectées
- La tâche est adaptée au public cible et sa formulation est compréhensible
- Le lien avec des traits caractéristiques de l'acquisition de la langue seconde est établi
- La tâche est appropriée pour favoriser l'autonomie de l'apprenant-e
- L'activité favorise l'acquisition de la langue étrangère/seconde par une approche actionnelle

Le travail de fin de module est à renvoyer au formateur ou à la formatrice, sous forme électronique, dans les 2 mois qui suivent le dernier jour de formation.

La vérification des compétences porte l'appréciation « réussi » si tous les critères sont remplis au moins dans les parties essentielles.

L'évaluation, faite sur la base des critères indiqués, est rédigée et transmise par le formateur ou la formatrice du module; elle est claire et transparente pour des tierces personnes. Cette évaluation est gratuite.

Evaluation générale du dossier

Lorsque les points essentiels des directives n'apparaissent pas clairement dans le travail de vérification de compétences, l'institution de formation peut demander un complément :

- La vérification est gratuite si le travail de l'examineur ne nécessite qu'une simple expertise portant sur un ou deux points
- Si l'ensemble du travail doit être revu ou si le participant doit présenter un nouveau travail, un forfait de Fr. 100.- sera demandé en sus du prix du cours

Voies de recours et nouvelle évaluation

Les modules se terminent par un travail de vérification des compétences qui est évalué par la formatrice ou le formateur de module avec l'appréciation « réussi » ou « non réussi ».

Il est possible de faire opposition à une évaluation « non réussi » auprès de l'institution de formation dans un délai de 30 jours. L'opposition doit être motivée par écrit. L'institution de formation peut prendre les décisions suivantes :

1. Approbation du bien-fondé du recours (vérification des compétences évaluées par « réussi »)
2. Nouvelle évaluation gratuite
3. Rejet de l'opposition

Contre la décision du prestataire de formation, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la Commission d'accompagnement (COMAC) dans les 30 jours. La COMAC vérifie que la procédure s'est déroulée correctement sans vices de forme. Le recours est gratuit.